

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« parents d'élèves »

les mots :

« élèves et à leurs parents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parents ne doivent pas être les seuls à être informés des risques liés au harcèlement scolaire, les enfants doivent également être avertis des risques encourus s'ils commettent ces actes.